

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 70

Position administrative et rémunération d'un psychologue du travail recruté dans le cadre de la mise en place d'une permanence d'écoute et de soutien psychologique dédiée aux employés municipaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La prise en compte des risques psycho-sociaux au sein de la ville d'Ajaccio rend nécessaire l'organisation d'un dispositif d'écoute et de soutien qui va se concrétiser par une permanence hebdomadaire assurée une psychologue du travail.

Cette démarche va permettre d'offrir une écoute et un soutien psychologique aux personnels municipaux. Elle permet de répondre à une attente forte exprimée par certains agents qui ont été confrontés à des difficultés particulières dans le cadre de leur service (je peux notamment citer le cas d'agents de polices municipaux témoins d'une scène d'homicide).

La psychologue interviendra sous la responsabilité du Docteur Secondi médecin du travail de la ville d'Ajaccio.

Considérant que la collectivité, pour des besoins ponctuels, est amenée à faire appel à des personnels vacataires,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le volume maximum ainsi que le taux de rémunération des vacations,

Considérant que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la Ville chapitre 012 pour l'exercice 2013.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, afin de permettre l'organisation d'un dispositif d'écoute et de soutien au bénéfice des agents municipaux, le recrutement d'un vacataire psychologue du travail pour effectuer 8 heures de vacations hebdomadaires rémunérées sur la base horaire de 14.39€ correspondant à une qualification de niveau V.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,

Vu la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 mars 2013.

Considérant que la collectivité, pour des besoins ponctuels, est amenée à faire appel à des personnels vacataires,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le volume maximum ainsi que le taux de rémunération des vacations,

Considérant que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la Ville chapitre 012 pour l'exercice 2013.

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à recruter un vacataire psychologue du travail pour effectuer 8 heures de vacations hebdomadaires rémunérées sur la base horaire de 14.39€ correspondant à une qualification de niveau V, afin de permettre l'organisation d'un dispositif d'écoute et de soutien au bénéfice des agents municipaux.

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de l'exercice 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013